Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie, Circulation, Eclairage public

Affichage le 16 décembre 2024
Arrêté exécutoire le 16 décembre 2024

N° 01661
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement unilatéral - Institution rue Marcel Grassin - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Considérant qu'il est souhaitable d'instituer une réglementation de stationnement unilatéral, rue Marcel Grassin,

Arrête

ARTICLE 1er : Le stationnement rue Marcel Grassin est institué :

- unilatéral côté des numéros pairs entre les numéros 4 et 30 et côté des numéros impairs entre les numéros 23 et 31,
- bilatéral entre les numéros 36 et 42 et entre les numéros 44 et 62,
- unilatéral côté des numéros impairs entre les rues de la Coopération et du Moulin l'Evêque.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 533 du 9 mars 2015.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 16 décembre 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT